

Monsieur Gregory DUCORNETZ
Secrétaire général UNSA DOUANES
6, rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – Teledoc 322
75703 PARIS

Montreuil, le 14 AVR. 2021

Monsieur,

Par courrier du 31 mars 2021 vous avez saisi mes services concernant le taux de remboursement applicable pour les nuitées des agents redéployés sur la résidence de Lille – Brigade de Lille Ferroviaire, dont le siège est implanté sur la commune de Mons-en-Baroeul. En effet, il apparaît qu'une rectification manuelle a été opérée afin de modifier ce taux à la baisse, passant de 90 à 70 euros par nuitée par les services gestionnaires de la direction Paris-Aéroports (DIPA).

Votre analyse, soulignant que les communes de Lille et de Mons-en-Baroeul appartiennent à la même conurbation au sens de la réglementation applicable aux frais de déplacements, est partagée.

En vertu de l'article 2 du décret 2006-781 en date du 3 juillet 2006 sont une même commune « *les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs* ». Au cas d'espèce, la commune de Mons-en-Baroeul est limitrophe à la commune de Lille et est reliée par le métro de Lille. Il en résulte que ces communes en constituent une seule, au sens du décret 2006-781 et que *de facto* le taux applicable pour le remboursement des nuitées pour les agents redéployés à la Brigade de Lille Ferroviaire est de 90 euros.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'administrateur civil,
chef du bureau Finances et immobilier


[Redacted signature]

Copie : Monsieur le directeur interrégional de Paris-Aéroports

Sous-direction des finances et des achats
Bureau Finances et immobilier
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : [Redacted]
Tél. : 01.57 [Redacted]
Courriel : [Redacted]@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 210208